

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 75 (1987)

Heft: [4]

Artikel: Divorce : renoncer à la culpabilité

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-278268>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Fonctionnaires fédéraux

Retraite flexible

Le Conseil fédéral soumet aux Chambres un nouveau règlement pour la caisse de pension du personnel fédéral qui tient compte de l'art. 4 al. 2 de la Constitution et de la Loi sur la prévoyance professionnelle.

Aujourd'hui, les hommes touchent leur retraite à partir de 65 ans, les femmes à partir de 60 ans si elles ont cotisé pendant 35 ans.

Comme il n'est possible selon le C. F. ni pour des raisons financières d'abaisser l'âge de la retraite pour les hommes, ni pour des raisons sociales de l'élever pour les femmes, le nouveau règlement introduit la solution suivante : hommes et femmes pourront prendre leur retraite à leur gré entre 60 et 65 ans (bonjour, flexibilité !). Ils bénéficieront d'une retraite complète à partir de 62 ans à condition d'avoir cotisé pendant 40 ans au moins (et les années de maternage, qu'en fait-on ?), sinon la retraite sera réduite proportionnellement. Les primes augmenteront de 6 à 7,5 % du salaire assuré.

Diverses autres adaptations résultant de l'application de la LPP touchent le cercle des assurés, les rentes invalidité, le travail à temps partiel.

Allocation maternité

Le oui du National

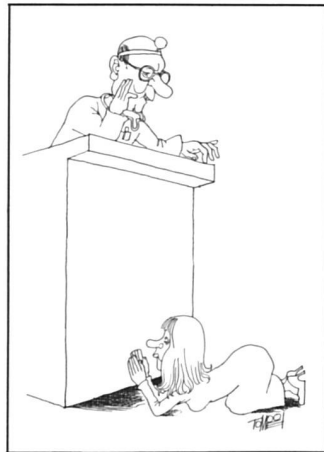
L'allocation maternité, c'est fait, après 42 ans ! Le Conseil National a suivi le Conseil des Etats et attribué à toutes les femmes des primes journalières allant de 35 francs à 105 francs pendant 16 semaines, financées par un prélèvement de 0,4 % sur les salaires, comme l'allocation pour perte de gain des militaires.

Avortement

Ras-le-bol

« La démocratie, c'est la patience » a dit sentencieusement la conseillère nationale, Eva Segmüller, nouvelle présidente du Parti démocrate-chrétien, au cours de la discussion sur l'avortement. La démocratie, c'est parfois aussi une machine qui tourne à vide, comme on s'en doute après 15 ou 16 ans de délibérations qui n'auront servi qu'à prouver qu'on ne

pouvait s'entendre. Le Conseil National, en effet, au cours d'une procédure d'élimination des divergences est revenu sur sa décision antérieure et s'est rallié à la décision du Conseil des Etats de refuser l'entrée en matière sur la solution dite fédéraliste, qui aurait reconnu en



Dessin de Elfi Schöpf

droit la situation de fait actuelle. Le peuple ayant refusé la solution des délais et celle des indications médico-sociales préconisée par le Conseil fédéral, on est dans l'impasse. Peut-être en sortira-t-on grâce à la pilule abortive, dont le conseiller national, Dr André Gautier, a prédit l'apparition à plus ou moins court terme.

Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, précisons quelle a été la position de Mme Kopp. Comme conseillère nationale, elle avait pris position pour la solution fédéraliste. Comme conseillère fédérale, elle doit défendre la position du Conseil fédéral, qui entend maintenir l'unité du droit. Si l'on en croit le correspondant de la NZZ du 3 mars, Mme Kopp estime que le statu quo, « qui laisse une large masse d'interprétation aux cantons, est peut-être la solution qui permettra le

mieux aux points de vue opposés de se rapprocher peu à peu. »

Divorce

Renoncer à la culpabilité

La Commission fédérale pour les questions féminines a adressé une requête à la commission chargée de la révision du droit du divorce. Invoquant le principe de l'égalité et le nouveau droit matrimonial, qui se fonde sur la responsabilité propre de chaque partenaire de l'union conjugale, la requête demande qu'on renonce à la notion de culpabilité. Elle demande également qu'on renonce à accorder automatiquement, comme cela se fait encore en beaucoup d'endroits, la préférence à la mère en ce qui concerne la garde des enfants. Pour le bien de ceux-ci, c'est la relation personnelle d'un enfant avec l'un de ses parents qui devrait être déterminant, et non le sexe. Les parents devraient avoir, s'ils le désirent, la possibilité de partager la garde des enfants. Il faudrait aussi prévoir une procédure facilitée en cas de divorce par consentement mutuel.

Droit matrimonial

On se prépare

L'entrée en vigueur du nouveau droit matrimonial, le 1er janvier 1988, suscite un intérêt considérable. Preuve en soit le succès du cycle de 5 causeries organisées à Zurich par le « Forum für die Frau », sous le patronage de la Société de Banque Suisse. Il a réuni plus de 4 000 (!) participants.

FS ouvrira dès le mois de mai une rubrique juridique sur

les thèmes suivants traités par des femmes avocates ou notaires, à raison d'un par mois :

- effets généraux du mariage, nom et droit de cité,
- le juge et le couple,
- la protection du logis familial,
- la situation de l'époux survivant,
- les régimes matrimoniaux,
- le testament,
- la femme travaillant dans l'entreprise du mari.

Réfugiés

Un livre à trois voix

La politique d'asile ne peut pas être conduite contre la volonté du peuple. Mais l'information, qui doit contribuer à former cette volonté, passe mal, il y a trop d'émotion dans l'air. La marge de manœuvre du Conseil fédéral est étroite, entre les idéalistes et les xénophobes, déclarés ou non.

« Le Temps des Réfugiés »* veut contribuer à l'information en éclairant le problème sous trois angles : l'histoire, par G.-A. Chevallaz, le cadre international et la dimension mondiale, par J.-P. Hocké, Haut Commissaire pour les réfugiés, et la politique suisse, par Elisabeth Kopp.

Le problème des réfugiés nous accompagnera encore longtemps. Il ne trouvera sa solution que par la collaboration internationale. La Suisse doit donc veiller à ne pas se laisser isoler par la conception qu'elle est bientôt seule à défendre, selon laquelle le droit d'asile est le droit d'accorder ou de refuser l'asile : la communauté internationale a reconnu que le « vrai » réfugié a le droit d'obtenir l'asile.

* Sous la direction d'Urs Gfeller, Ed. L'Aire, Lausanne.



ABONNEZ-VOUS !

POUR LE RECEVOIR CHEZ VOUS 1 année

Fr. 45.-

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

N° postal et lieu : _____

J'ai eu ce journal : par une connaissance ☐ Au kiosque ☐

A renvoyer à FEMMES SUISSES, case postale 323, 1227 Carouge

